

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 mars 2018	N° 2018-110

Convocation du 16 mars 2018

Aujourd'hui vendredi 23 mars 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à Mme Cécile BARRIERE
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h35
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCOTTE à partir de 13h25
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA à partir de 12h52
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h05
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h25
Mme Anne BREZILLON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h07
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 11h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 13h40
M. Marik FETOUH à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h05
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST à partir de 10h40
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h35
M. Eric MARTIN à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-110

Exercice 2018 - Fiscalité directe locale - Fixation du taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I La Cotisation foncière des entreprises (CFE)

A. Un taux de CFE unifié sur le territoire

Depuis la réforme de la Taxe professionnelle (TP) en 2010 et jusqu'en 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux avait décidé de maintenir le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) à 34,91 %. Ce taux résultait notamment de la conversion du taux historique de Taxe professionnelle (TP), qui avait également été maintenu depuis 2001, année de mise en œuvre du régime de la Taxe professionnelle unique (TPU) sur le territoire.

Les taux communaux de TP puis de CFE ont été harmonisés sur 12 ans et il existe ainsi depuis 2012 sur le territoire des 27 communes « historiques » un taux unique de CFE. Concernant la commune de Martignas-sur-Jalle, qui a intégré La Cub le 1^{er} juillet 2013, le taux unifié de 34,91 % s'est appliqué à compter du 1^{er} janvier 2014.

B. Un taux de CFE de 35,06 % depuis 2015

Pour rappel, le Code général des impôts (CGI) prévoit que la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximum de CFE pouvant être adopté et le taux de CFE effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de CFE voté au titre de l'une des trois années suivantes.

La mise en réserve du potentiel de taux non utilisé est offerte aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui votent leur taux de CFE identique à leur taux de CFE N-1 ou votent un taux de CFE en augmentation par rapport au taux de CFE dans les limites du droit commun.

Ainsi, en 2011, le Conseil communautaire avait décidé de mettre en réserve 0,110 % (réserve mobilisable jusqu'en 2014) puis 0,120 % en 2012 (réserve qui était utilisable jusqu'en 2015) et 0,030 % en 2013 (réserve qui était mobilisable jusqu'aux impositions de 2016 incluses).

En 2015, le taux mis en réserve en 2011 (0,110 %) étant perdu, la réserve de taux capitalisée par la Métropole depuis 2012 était donc de 0,150 % (0,120 % + 0,030 %). En cas de non utilisation en 2015 de la réserve de taux capitalisée de 0,120 % en 2012, la Métropole en aurait perdu le bénéfice.

Ainsi, par délibération n° 2015/0130 du 10 avril 2015, le Conseil métropolitain a décidé de mobiliser les taux de CFE mis en réserve en 2012 et 2013 soit 0,150 % ce qui a porté le taux de CFE à 35,06 % (34,91 % + 0,150 %) en 2015.

Le Conseil de Métropole a également décidé en 2015 de mettre en réserve un taux de CFE de 0,020 % (taux utilisable jusqu'en 2018).

En 2016, le Conseil de Métropole a décidé de reconduire le taux de CFE à 35,06 % et de mettre en réserve au titre de 2016 un taux de CFE de 0,560 % (taux qui sera mobilisable jusqu'en 2019) portant ainsi la réserve de taux capitalisée 2016 à 0,58 % (0,020 % + 0,560 %).

En 2017, au regard de l'engagement de stabiliser les taux de fiscalité métropolitaine, le Conseil de Métropole a donc décidé de maintenir le taux de CFE à 35,06 %, et pour la première fois de ne pas utiliser la possibilité de mettre en réserve au titre de 2017 le taux de 0,10 % de CFE (taux qui aurait été mobilisable jusqu'en 2020), ce qui a fixé la réserve de taux capitalisée à 0,58 % (soit le même niveau qu'en 2016).

Pour mémoire, en 2017 le montant des bases prévisionnelles s'élevait à 338 726 000 €, soit un produit prévisionnel de CFE de 118 757 336 €. Au final, le montant de produit définitif 2017 atteint 118 962 508 € (hors rôles complémentaires d'un montant de 47 421 €) et l'absence de capitalisation du taux de CFE au titre de 2017 (0,10 %) induit une perte définitive de CFE d'un montant de -339 447 € en valeur 2017.

Enfin, le produit de CFE inscrit au budget primitif 2018 s'élève à 121 343 920 € (hypothèse retenue : progression de + 2 % en effet base par rapport au projet de compte administratif 2017 dont +1,2 % au titre de la revalorisation annuelle des bases¹).

Pour 2018, par souci de stabilité fiscale, il est proposé de reconduire le taux de CFE voté depuis 2015, soit 35,06 % et de ne pas mettre en réserve de taux de CFE au titre de l'année 2018.

Ce maintien de taux implique, de fait, l'abandon définitif de la réserve de taux de CFE décidée au titre de 2015 pour 0,020 %, qui se prescrit en 2018, soit une perte de produits estimée en valeur 2018 à -69 221 €. Par voie de conséquence, la réserve de taux capitalisée 2018 est ainsi ramenée à 0,560 % (0,580 % - 0,020 %), soit le taux mis en réserve en 2016, qui restera utilisable en 2019.

Par ailleurs, au-delà du vote du taux de CFE, il est rappelé que le Conseil de Bordeaux Métropole est aussi compétent pour déterminer les montants de base servant au calcul de la cotisation minimum de CFE des contribuables. Le Conseil de Communauté a ainsi délibéré le 17 janvier 2014 pour fixer les montants des bases de cotisation minimum de CFE (délibération n°2014/0019) en fonction des 6 seuils de chiffre d'affaires ou de recettes.

II- Les impôts ménages

A. La taxe d'habitation (TH)

Depuis 2011, La Cub devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015 a récupéré la part départementale de la Taxe d'habitation ainsi que le produit correspondant à la baisse consentie par l'État des frais d'assiette et de recouvrement. Le taux de référence de 8,22 % issu de ce transfert de fiscalité est reconduit depuis 2011.

Pour mémoire, le montant des bases prévisionnelles 2017 s'élevait à 1 262 715 000 € soit un produit prévisionnel de Taxe d'habitation (TH) de 103 795 173 € et le montant définitif 2017 notifié s'élève à 104 004 195 € (hors rôles complémentaires d'un montant de 275 756 €).

¹ A compter de 2018, le coefficient d'actualisation des bases d'imposition est calculé en application des dispositions de l'article 99 de la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017 modifiant l'article 1518 bis du Code général des impôts.

Les valeurs locatives des locaux d'habitation et pour 2018 (en application de l'article 30 de la dernière loi de finances rectificative pour 2017), celles des propriétés évaluées dans les conditions prévues par la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (donc les locaux passibles de cotisation foncière des entreprises) sont actualisées pour 2018 de 1,012, soit une progression de 1,2% par rapport à 2017.

Le produit de TH inscrit au budget primitif 2018 s'élève à 107 216 015 € (hypothèse retenue : progression de +3,09 % en effet base par rapport au projet de compte administratif 2017 dont +1,2 % au titre de la revalorisation annuelle des bases).

Pour 2018, pour la huitième année consécutive, il est proposé de reconduire le taux de TH voté depuis 2011, soit 8,22 %.

B. La Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Pour rappel, La Cub devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015 a récupéré en 2011 le produit correspondant à la baisse consentie par l'État des frais d'assiette et de recouvrement.

Le taux de référence de 3,23 % issu de ce transfert de fiscalité est reconduit depuis 2011.

Pour mémoire, le montant des bases prévisionnelles 2017 s'élevait à 3 095 000 € soit un produit prévisionnel de 99 969 € et le montant définitif 2017 notifié s'élève à 100 439 € (hors rôles complémentaires d'un montant de 655 €).

Le produit de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) inscrit au budget primitif 2018 est évalué à 91 679 € (hypothèse retenue : diminution de -8,72 % du fait de la consommation « mécanique » du foncier non bâti en effet base par rapport au projet de compte administratif 2017 dont +1,2 % au titre de la revalorisation annuelle des bases).

Au regard de ces éléments, il est proposé de reconduire le taux voté en 2017 soit 3,23 %.

Enfin, il est rappelé que les bases définitives rectifiées 2018 ne seront communiquées aux collectivités qu'en novembre/ décembre 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles 1 636 B sexies à 1 636 B undecies du Code général des impôts (CGI),

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2011/0290 du 29 avril 2011 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2011,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2014/0019 du 17 janvier 2014 relative à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises,

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2016-125 du 17 mars 2017 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2017,

VU le budget primitif 2018 de Bordeaux Métropole adopté par le Conseil de Métropole lors de cette même séance du 23 mars 2018 par délibération n°2018-106,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de fixer les taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2018,

DECIDE

Article 1 :

de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2018 à 35,06 %,

Article 2 :

de ne pas mettre en réserve de taux de cotisation foncière des entreprises au titre de l'année 2018 (la réserve de taux capitalisée 2018 est donc de 0,560 %, elle correspond à la seule mise en réserve de taux décidée en 2016, qui reste utilisable jusqu'en 2019),

Article 3 :

de fixer le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2018 à 8,22 %,

Article 4 :

de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2018 à 3,23 %,

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à notifier ces taux d'imposition à la direction générale des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux et à signer tout document à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---